

**MODALITES DE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION AU COLLEGE ISIDORE PELAGE**Période du 1^{ère} trimestre de l'année scolaire 2025 – 2026**DU 8 SEPTEMBRE AU 18 DECEMBRE 2025**

Nombre de repas : 38 repas à 2,20 euros soit 83,60 euros

Les élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaires déjeuneront obligatoirement 3 jours (lundi, mardi et jeudi). Le nombre de jours de repas est calculé en fonction du calendrier scolaire édité par le rectorat.

Remarque importante :

Depuis le 1^{ER} janvier 2023, le montant de la cantine étant prélevé sur la bourse, seuls les élèves boursiers au taux 1 et taux 2 paieront un complément sur le montant de la cantine.

Tarif unitaire du repas élève : 2,20 euros

	Elèves non boursiers	Elèves boursiers (Bourse au Taux 1 : 38 €)	Elèves boursiers (Bourse au Taux 2 : 105 €) (Bourse au Taux 3 : 165 €)
Montant total de la cantine du trimestre	83,60 euros	(83,60 € - 38 €) 45,60 euros	Le montant de la restauration sera prélevé sur la bourse.

Le paiement des repas s'effectuera comme suit pour la première période de septembre à décembre 2025 :

❖ Du lundi 8 septembre au mardi 14 octobre 2025

Les paiements seront effectués auprès du service de gestion (Intendance du collège)

En espèces**Ou Par chèque bancaire ou postal****Ou Par carte bancaire****HORAIRES :****8 h 00 – 12h 30****Lundi ou Mardi****MERCI DE VOUS MUNIR DE MONNAIE SI
PAIEMENT EN ESPECES****Procédure**

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **l'Agent Comptable du Collège Isidore PELAGE**
- Inscrire au dos du chèque : le nom, le prénom, la classe de l'élève,
- Ne pas oublier de dater et de signer le chèque,

La secrétaire générale du collège ISIDORE PELAGE